

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°24-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évènement « Via Gusta » organisé par Vienne Condrieu Agglomération, qui aura lieu le 17 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement au Port à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de l'évènement « Via Gusta », organisé par Vienne Condrieu Agglomération, le parking situé au Port sera interdit au stationnement, le samedi 17 mai 2025 de 7h00 à 18h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- VCA.

Fait à Ampuis, le 4 mars 2025

Jacques MAYOUX

Directeur des Services Techniques

